

LA VISITE MEDICALE ET L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONTROLE MEDICAL

N.B.: Ces informations concernent uniquement les assistants ressortissants d'un pays hors Union Européenne/EEE/ Suisse.

LA VISITE MEDICALE ET L'OBTENTION DE LA VIGNETTE OFII

En tant que ressortissant d'un pays hors Union Européenne (U.E.), vous devez prendre rendez-vous au Consulat de France dans votre pays afin d'obtenir un **"Visa Long Séjour valant titre de séjour" (VLS/TS)** vous autorisant à travailler en France.

Après l'obtention du Visa Long Séjour, vous êtes autorisé à séjourner en France et à travailler pour l'académie d'Aix-Marseille. Toutefois, après 3 mois de séjour, ce visa ne sera valable que s'il est accompagné du **« certificat de contrôle médical »** à conserver dans votre passeport et remis par **l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**. Ce certificat atteste de la régularité de votre séjour vis-à-vis des lois françaises d'immigration.

Le certificat de contrôle médical est délivré à l'issue de la **visite médicale OFII** qui aura lieu à Marseille. La date vous sera communiquée par courrier des services de l'OFII dès validation de votre VISA en ligne.



Attention ! Cette visite médicale n'a aucun rapport avec la sécurité sociale. Il ne faut pas confondre la **visite médicale OFII** -démarche obligatoire pour les ressortissants hors UE- avec une consultation médicale en cas de maladie. Mais rassurez-vous : Pas de piqûre en vue !

Pourquoi effectuer toutes ces démarches?

Parce que sans ce certificat, vous ne pourrez ni travailler ni séjourner en France au-delà de 3 mois ! Par ailleurs, ce document est également demandée aux assistants hors U.E. pour pouvoir percevoir les allocations logement de la CAF, pour régulariser l'ouverture du compte bancaire et pour pouvoir voyager dans les autres pays de [l'espace Schengen](#) !

1. Après l'obtention de votre VISA, dès votre arrivée en France et vous devez valider votre VLS-TS.

Attention : la démarche est à présent totalement dématérialisée.

Les titulaires d'un VLS-TS doivent valider leur visa sur un portail en ligne. Ensuite, l'OFII les convoquera automatiquement pour une visite médicale.

Vous devrez aller sur le lien suivant et cliquer sur le bouton « Je valide mon VLS-TS » :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

2. Il vous faudra saisir votre numéro de visa, mentionner les dates de validité du visa ainsi que la catégorie (« travailleur temporaire ») et indiquer **votre adresse de résidence en France**.

Vous devrez vous acquitter d'une taxe de première demande de titre de séjour (TDP), d'un montant de 200€ (+ droit de timbre de 25€).



Cliquez ensuite sur « confirmer mon numéro de visa »



VOUS NE POUVEZ PAS VALIDER VOTRE VISA TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS D'ADRESSE EN FRANCE

3. Envoyer une copie de la confirmation à : assistants-langues@ac-aix-marseille.fr
Objet : validation visa 2023 - NOM PRÉNOM



Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour

13007 Marseille

Identifiant :
Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

Le 11/10/2023, vous avez validé votre visa de long séjour valant titre de séjour et payé la taxe perçue au titre de la délivrance d'un premier titre de séjour :

Motif : TRAVAILLEUR TEMP.
Référence réglementaire : CESEDA R431-16 8°
Montant de la taxe : 200.00 €